Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_194-DE

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

POUR L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE 2021/2027

ENTRE

La commune de Bourgoin-Jallieu représentée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire,
ci-après désignée par les termes «la Ville de Bourgoin-Jallieu»
D'une part,

ET

L'établissement Léo Lagrange Centre Est dont le siège est situé au 2 Rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin, représenté par son président Monsieur Yves BLEIN,
ci-après désigné par les termes «le délégataire»,
D'autre part,

lesquels, ensemble, désignés sous le terme «les parties», ont convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2021 la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1er juillet 2021, par contrat de délégation de service public (DSP) à Léo Lagrange.

Les parties conviennent dès lors de modifier certaines dispositions du contrat initial.

En conséquence, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D'augmenter la capacité d'accueil du service public délégué,
- D'ajuster les moyens humains, matériels et financiers nécessaires,
- D'intégrer un volume horaire supplémentaire

Article 2 – Augmentation de la capacité d'accueil

La capacité maximale du service est ainsi portée :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_194-DE

- **Secteur 3–5 ans : + 16 places**, (de 40 à 56 places)
- **Secteur 6–10 ans : + 8 places**, (de 72 à 80)

Soit **24 places supplémentaires** par mercredi.

Ces nouvelles capacités se substituent aux dispositions antérieures du contrat initial.

Article 3 – Renforcement des moyens humains

Pour assurer l'encadrement réglementaire des 24 places supplémentaires, le délégataire met en place **trois (3) postes d'animateur** supplémentaires dédiés principalement aux mercredis.

Ces postes sont intégrés au tableau des effectifs prévisionnels annexé au contrat, lequel est modifié en conséquence.

Article 4 – Moyens matériels et charges opérationnelles

L'extension de capacité entraîne l'acquisition et/ou la mise à disposition :

- de matériel pédagogique et de fonctionnement,
- des repas et consommables nécessaires au service.

Le coût annuel de ces moyens est évalué à **24 500 € TTC**.

Article 5 – Volume horaire supplémentaire

L'augmentation de service entraîne une charge supplémentaire de **7 776 heures d'animation qui viendront s'ajouter à la volumétrie du périmètre contractuel soit 102 714 heures** (annexe 3 du contrat de DSP), pour un total de **110 490 heures.**

Article 6 – Conditions financières révisées

En contrepartie des moyens humains et matériels mis en œuvre, la participation financière de l'Autorité délégante est ajustée à hauteur de :

- **24 500,34 € TTC**, correspondant au coût annualisé de l'extension de service.

Cette participation s'ajoute aux modalités financières définies au contrat initial, inchangées par ailleurs ce qui représente au total une participation financière de 611 305€ pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le 23/12/2025
ID : 038-213800535-20251219-DB_251219_194-DE

Article 7 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet **à compter du 01 janvier 2026**, sous réserve de son approbation par l'organe délibérant de l'Autorité délégante et de la notification au Délégataire, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Maintien des autres clauses

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet. Toutefois, en cas de contradiction, les clauses issues du présent avenant priment sur les clauses du contrat initial.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le 25 novembre 2025
En deux exemplaires originaux

Pour la ville de Bourgoin-Jallieu,
Le Maire
Vincent CHRIQUI

Pour le Délégataire
Le Président
Yves BLEIN